

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Comme chaque année et en préalable au vote du budget qui aura lieu le 27 mars 2023, le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

Il a été examiné l'évolution des dépenses et recettes sur les années antérieures.

Les principaux investissements pour l'année 2023 concernent principalement un programme voirie, la continuité du programme centre bourg et l'extension de la salle des sports

Le Conseil Municipal approuve (21 pour et 1 contre).

2 – DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION FONCIERE TRANSFERT DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a pour projet de porter l'acquisition foncière d'une cellule commerciale au sein de l'ilot A de la ZAC du Bourg Joly pour y transférer les locaux de La Poste.

Cette opération qui sera inscrite sur l'exercice budgétaire 2023 peut bénéficier d'un soutien de l'Union Européenne au titre du LEADER et de la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds de revitalisation des Centres-Bourgs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4 – DEMANDE DE RESTITUTION SOMME VERSEE A MONSIEUR ET MADAME JAMIN JEAN-JACQUES – LOCATION SALLE RENE GOUJON (CENTRE BERTHE BACHET)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, s'il accepte de restituer la somme de 100€ à Monsieur et Madame JAMIN Jean-Jacques, correspondant à un acompte versé dans le cadre d'un contrat de location de salle avec la Commune. Evènement annulé pour raison médicale.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 – SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de la voirie et de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article D224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité du service public d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal en prend acte.

6 - SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES

CONSIDÉRANT QUE le SIEML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024, et que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la Commune de Tiercé souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est coordonnateur. Monsieur Eric LECAPLAIN propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes et d'autoriser le Maire ou lui-même à signer la convention constitutive ainsi que tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7 – VENTE A MADAME TROULEAU DE LA PARCELLE ZP21 SITUEE CHEMIN DE LA BRUNELIERE

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de la voirie et de l'environnement expose au Conseil Municipal que Madame TROULEAU Marie-Françoise, demeurant 262 chemin de la Brunelière, a saisi la Commune en vue d'acquérir la parcelle cadastrée ZP 21 d'une contenance de 660m² situé devant sa propriété. Ce terrain a été incorporé au domaine privé de la Commune par délibération en date du 22/11/2019 (bien sans maître). Monsieur Eric LECAPLAIN propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle au prix estimé par le service des Domaines, soit 370€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8 - AVENANT AU CONTRAT DE BAIL DU 10 JANVIER 2005 AVEC LA SOCIETE MELISA EXPLOITATION, POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LE POINT HAUT DE TIERCE

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de la voirie et de l'environnement expose au Conseil Municipal que le contrat de bail du 10 janvier 2005 avec la société MELISA EXPLOITATION, pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur le point haut de Tiercé arrive prochainement à terme. Afin de permettre la continuité du service public, il est nécessaire de signer un avenant afin de permettre sa prolongation. Ce dernier permettra de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2028. C'est la raison pour laquelle Monsieur Eric LECAPLAIN, propose au Conseil Municipal d'adopter cet avenant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9 - VENTE DE 11 LOGEMENTS PAR MAINE ET LOIRE HABITAT – AVIS DE LA COMMUNE

Le conseil d'administration de l'OPH Maine & Loire Habitat a délibéré le 13 septembre 2022 sur les orientations de sa politique de vente HLM et décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social. Conformément à l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme a sollicité l'Etat pour l'autorisation de vendre onze logements locatifs sociaux individuels, de type 3 et 4, sur la Commune de Tiercé (5 logements rue des Emottais (n° 16, 20, 21, 22, 24), 2 logements rue Françoise Dolto (n° 1 et 3), 1 logement rue du Maine (n°1), 3 logements rue du Val de Sarthe (n°40, 49, 51)). Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

10 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-01-01 EN DATE DU 16/01/2023

Conformément aux règles comptables, le Conseil Municipal a donné son accord pour que Monsieur le Maire puisse mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il pourra, par ailleurs engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

11 - CONVENTION DE GESTION DES CHATS LIBRES ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TIERCE ENTRE LA COMMUNE DE TIERCE, L'ASSOCIATION UNE PATTE DANS LA MAIN ET LA CLINIQUE VETERINAIRE LNvet

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de la voirie et de l'environnement expose au conseil municipal que la réglementation impose au Maire de prendre des dispositions dans le cadre de la gestion des animaux errants sur le territoire de sa commune. Au vu de l'augmentation des cas de chats errants sur le territoire de la Commune de Tiercé, il est nécessaire de signer une convention de gestion des chats errants sur le territoire de la Commune avec l'association Une Patte dans la Main et la clinique vétérinaire LNvet. Monsieur Eric LECAPLAIN propose au Conseil Municipal d'adopter cette convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.